

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAFFREY

SEANCE DU 05 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf et le cinq janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-neuf décembre, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 29 décembre 2008

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Rémi Horvath – Madeleine Garnier – Philippe Faure – Denis Viscuso – Sylvain Melmoux – Valérie Ponsard Diallo – Yann Liotard – Thierry Julien

Absents : Ms Bénédicte Nicolet (procuration à Philippe Faure) – Jean-Jacques Defaite (procuration à Denis Viscuso).

M. Sylvain Melmoux a été nommé secrétaire.

COMPTE RENDU

Ordre du jour

Délibération : Amortissement du compte 2031 – Budget M14.

M. le Maire expose que ce compte doit être amorti et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la durée de l'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ❖ Les frais d'études du bâtiment multimodal portés au compte 2031 pour un montant total de 11 278,29 € sont amortis sur une durée de 5 ans, soit 1/5^{ème} tous les ans, Cet amortissement se comptabilise par l'émission d'un titre au 28031 et par l'émission d'un mandat au compte 6811.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'amortissement décrit ci-dessus.

Délibération : Amortissement du compte 2156 – Budget M49.

M. le Maire expose que ce compte doit être amorti et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la durée de l'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ❖ Le branchement Gandit porté au compte 2156 pour un montant total de 2305,29 € est amorti sur une durée de 5 ans, soit 1/5^{ème} tous les ans,
 - ❖ La pompe doseuse chloration portée au compte 2156 pour un montant total de 3477,97 € est amortie sur une durée de 5 ans, soit 1/5^{ème} tous les ans,
- Cet amortissement se comptabilise par l'émission d'un titre au 2815 et par l'émission d'un mandat au compte 681.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les amortissements ci-dessus.

Délibération : Validation de la Déclaration Préalable de travaux n°0382030820008 de M. le Maire.

M. le Maire expose que, suivant l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de désigner un membre de l'assemblée pour valider sa Déclaration Préalable de travaux n°0382030820008 déposée en mairie le 30/06/2008 pour des travaux d'ouverture en façade est au hameau Le Pey à Laffrey.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Rémi Horvath.
Cette délibération est votée par 10 voix Pour et 1 Abstention.

Délibération : Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu la délibération du conseil du 1er décembre 2008 par laquelle le Conseil municipal :
- autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000,00 € par année civile.
 - Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum défini ci-dessus par année civile.

Considérant l'obligation de présenter au conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

M. le Maire rend compte de la décision qu'elle a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

- La décision, pour financer les besoins de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Rhône-Alpes une ouverture de crédit à court terme par droits de tirage d'un montant de 100 000,00 € (cent mille euros) aux conditions suivantes :

- Tirages autorisés sur une durée d'un an,
- Frais financiers payés trimestriellement calculés sur la base de l'indice de référence Moyenne Mensuelle des EURIBOR 3 Mois auquel s'ajoute une marge de 0,80 %,
- Remboursement du capital à la date d'échéance du contrat,
- Reconduction possible après accord du Prêteur selon les conditions du moment,
- Remboursement autorisé des tirages à tout moment sans indemnités permettant de reconstituer le droit de tirage,
- La commission de réservation, exigible dès la signature du contrat, s'élève à 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte.

Délibération : Convention de prestation de service avec le SERGADI pour les réseaux d'eau potable.

M. le Maire expose le projet de convention avec le SERGADI pour les réseaux d'eau potable. La commune confie à la SERGADI la facturation des consommations d'eau potable, l'établissement du rôle des eaux et de l'assainissement, et elle s'engage à mettre à la disposition de la SERGADI tous les éléments et documents nécessaires pour assurer ces prestations. La commune conserve le contrôle du service confié et doit obtenir de la SERGADI tous renseignements utiles à l'exercice de ses droits et obligations.

La date d'effet est arrêtée au 1er janvier 2009 pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an, résiliable par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la signature de la convention de prestation de service avec la SERGADI pour les réseaux d'eau potable.

Cette délibération est votée par 7 voix Pour et 4 Abstentions.

Délibération : Demande de subvention de l'ADMR de la matheysine (association du service à domicile) pour 2009.

M. le Maire expose la demande de subvention de l'ADMR de la matheysine pour l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de reporter sa décision dans l'attente d'informations complémentaires.

Divers

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) des tourbières du plateau matheysin.

M. le Maire informe l'assemblée du courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt de l'Isère concernant notamment la présentation des trois arrêtés préfectoraux de protection de biotope du département de l'Isère et le projet de périmètre de protection des tourbières situées sur la commune (Marais de la Pivodière).

Une réunion est prévue le 15 janvier à 8 h 30 à la mairie de La Mure afin d'expliquer l'outil APPB à l'échelle du territoire matheysin, réunion qui sera suivie de réunions de travail communales sous forme de visites sur le terrain et de débat en salle.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus et ont signé les membres présents.